

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD212

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Auconie et M. Demilly

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , nommés par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat en s'efforçant de respecter leur configuration politique respective ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que les députés et sénateurs siégeant au Conseil d'administration puissent appartenir aussi bien à l'opposition qu'à la majorité.